Informations de base

2022/2839(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les priorités de l'Union européenne pour la 67e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BIEDROŃ Robert (S&D)	08/09/2022

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/02/2023	Débat en plénière		
15/02/2023	Décision du Parlement	T9-0048/2023	Résumé
15/02/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2839(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/9/10078

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0100/2023	08/02/2023	

Proposition de résolution		B9-0103/2023	08/02/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0048/2023	15/02/2023	Résumé

Résolution sur les priorités de l’Union européenne pour la 67e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

2022/2839(RSP) - 15/02/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 469 voix pour, 104 contre et 55 abstentions, une résolution sur les priorités de l'UE pour la 67e session de la Commission des Nations unies sur le statut de la femme.

189 pays du monde entier, dont l'Union européenne et ses États membres, se sont engagés à œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995. La 67e Commission des Nations unies sur la condition de la femme se concentre **sur l'innovation et le changement technologique ainsi que sur l'éducation à l'ère numérique** pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

La dimension de genre de la transformation numérique est reconnue dans la stratégie de l'UE en matière d'égalité des sexes pour 2020-2025 et dans le plan d'action III pour l'égalité des sexes. La promotion de l'égalité d'accès des femmes au potentiel inexploité des technologies numériques est au cœur de la stratégie numérique de l'UE et de la croissance durable.

La résolution a souligné que les femmes sont toujours confrontées à **des obstacles structurels et culturels** lorsqu'elles participent à tous les aspects de la transition numérique, ce qui peut avoir un effet négatif sur leur accès et leur position sur le marché du travail. Selon le Parlement, seule **une transformation numérique tenant compte de la dimension de genre** peut offrir les possibilités nécessaires pour modifier les modèles d'emploi négatifs liés au genre.

Parmi les principales **recommandations** adressées au Conseil, le Parlement souligne la nécessité de :

- garantir la pleine participation du Parlement et de sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres au processus décisionnel concernant la position de l'UE lors de la 67e session de la Commission des Nations unies sur le statut de la femme et de veiller à ce que le Parlement dispose d'informations adéquates et ait accès au document de position de l'UE avant les négociations;

- condamner dans les termes les plus forts **l'utilisation du viol et de la violence sexuelle comme arme de guerre** dans les conflits armés, en particulier leur utilisation actuelle dans l'attaque injustifiée de l'Ukraine par la Russie, ainsi que dans d'autres conflits comme dans la région du Tigré en Éthiopie;

- condamner toutes les formes de **violence fondée sur le sexe**, y compris la cyberviolence, ainsi que toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe;

- s'engager à soutenir fermement le travail d'ONU Femmes et appeler tous les États membres des Nations unies, ainsi que l'UE, à assurer un financement adéquat d'ONU Femmes;

- **faciliter l’accès des femmes à l’information et à l’éducation** dans le monde entier, y compris dans les domaines de la science, de la technologie et de l’économie et de garantir l'intégration de la dimension de genre dans l'éducation numérique à tous les niveaux et la nécessité d'abolir la fracture numérique entre les sexes ainsi que toute discrimination liée au genre dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, dans des cadres formels, non formels et informels et depuis la planification des infrastructures jusqu’à la formation des enseignants;

- plaider en faveur d'un meilleur accès des filles, des femmes et des personnes ayant des identités sexuelles différentes à une connectivité numérique universellement accessible, sûre et sécurisée, y compris dans les zones rurales et reculées;

- souligner la nécessité d'assurer l'accès universel et complet à l'information en ligne **sur la santé et les droits sexuels et reproductif**s, y compris le droit à un avortement sûr et légal, et de garantir des processus solides qui empêchent toute utilisation des données personnelles contre les personnes souhaitant avorter;

- réaffirmer la nécessité de politiques et de mesures efficaces pour prévenir, combattre et criminaliser toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris en ligne;

- promouvoir des **campagnes de sensibilisation**, des formations et des programmes éducatifs, notamment sur l'éducation, l'alphabétisation et les compétences numériques, qui devraient également cibler la jeune génération, afin de lutter contre la cyberviolence fondée sur le genre;

- plaider pour une réglementation plus stricte des plateformes en ligne, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des droits des femmes et l'élimination de la violence sexiste en ligne.